

**MAIRIE D'AVANNE-AVENEY (25720)**  
**CANTON DE BOUSSIÈRES**  
**ARRONDISSEMENT DE BESANÇON**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2014 A 19H30**

*Membres en Exercice : 19*

*Date de Convocation : 10/12/2014*

*Date d’Affichage :*

*- de la Convocation : 11/12/2014*

*- du Compte-rendu : 22/12/2014*

L’an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d’Avanne-Aveney, régulièrement convoqué, s’est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Alain PARIS

Présents : M. AUBRY P., Mme BERNABEU M.J., MM. BILLOT J.P., DELMOTTE L., Mmes HUMBERT A., MAZLOUMIDES D., MULIN B., MM. PARIS A., PERRIN Y., Mme PIQUARD B., M. RAMBOZ M., Mmes ROBERT M.C., ROY L.

Absent(es) excusé(es) : Mme ESSERT S., représentée par M. DELMOTTE L.

M. JOUFFROY B., représenté par M. AUBRY P.

Mme GERARD A., représentée par Mme MULIN B.

M. GODARD J., représenté Mme ROY L.

M. LOUALI M.T., représenté par M. PARIS A.

Absent : M. LEMAIRE R.

Secrétaire de Séance : M. RAMBOZ M.

## ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

### FINANCES

01 – Renouvellement du matériel informatique.

02 – Renouvellement du contrat de tonte pour le terrain de football.

03 – Achat d’une machine pour marquage au sol.

04 – Subvention école : prise en charge des coûts pour les cours de natation en piscine.

05 – Subvention école : organisation d’une classe découverte en janvier 2015.

06 – Subvention école : cours d’escrime pour les enfants de CE1 et CE2.

07 – Séjour de ski en mars 2015 pour les ados.

08 – Ouverture de crédits d’investissements.

09 – Régularisation certificat administratif.

### FORET

01 - Piste forestière à la Maltournée.

### URBANISME

01 – Administration du Droit des Sols : Création d’un service mutualisé d’agglomération.

### PERSONNELS

01 – Suppression d’un poste d’adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe et création d’un poste d’adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe.

02 – Suppression d’un poste d’adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe et création d’un poste d’adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe.

03 – Suppression de deux postes d’adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe et création de deux postes d’adjoint administratif territorial 1<sup>ère</sup> classe.

### DIVERS

01 – Sortie Europa Park : info.

02 – Travaux éclairage salle polyvalente d’Aveney : info.

03 – Travaux VMC salle polyvalente d’Aveney.

04 – Convention d’objectifs et de financement « Aide Spécifique Rythmes Educatifs ».

05 – Questions diverses.

## **I. FINANCES**

### **I.1 – Renouvellement du matériel informatique**

#### **Délibération 2014/98 - Suffrages exprimés 18**

La commission d'appel d'offre, réunie le 12 novembre 2014 à 16h30, n'ayant pu se prononcer sur le choix du fournisseur, s'est réunie de nouveau le 20 novembre 2014. Six prestataires ont déposé une offre de prix, et c'est la société ADEO qui a été retenue pour un montant de : offre de base 11.611 Euros H.T. et option de l'armoire informatique à 2.386 Euros H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le choix de la commission des marchés et autorise le Maire à signer le marché.

### **I.2 – Renouvellement du contrat de tonte pour le terrain de football**

Le contrat de tonte arrivant à échéance fin décembre 2014, trois entreprises ont été contactées : deux n'ont pas le matériel adapté ; la SARL Didier propose un contrat annuel de 270,88 Euros H.T. par passage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter ce point au prochain conseil municipal.

### **I.3 – Achat d'une machine pour marquage au sol**

#### **Délibération 2014/99 - Suffrages exprimés 18**

Afin de réduire les coûts dans ce domaine, et après avoir contacté différents fournisseurs, il a été décidé d'acheter une machine de traçage pour marquage urbain et travaux spéciaux. La société EUROLINERS, seule sur ce créneau, propose un devis pour un montant H.T. de 8.494,05 Euros, comprenant le transport, la mise en route et la formation.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal pour l'achat de ce matériel.

### **I.4 – Subvention école : prise en charge des coûts pour les cours de natation en piscine**

#### **Délibération 2014/100 - Suffrages exprimés 18**

L'enseignement de la natation étant obligatoire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge, comme l'an passé, le coût financier de cet enseignement d'un montant de 1.080 Euros. 20 élèves de CP et 34 élèves de CE1 sont concernés.

### **I.5 – Subvention école : organisation d'une classe découverte en janvier 2015**

#### **Délibération 2014/101 – Suffrages exprimés 18**

Les classes de CM1 et CM2 sont engagées dans un projet de classe découverte sur le thème de la découverte de l'histoire, des arts et des sciences.

Le séjour proposé aux élèves se déroulera à Paris du 26 au 30 janvier 2015. Il comportera des visites de musées, monuments et lieux scientifiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide exceptionnellement de participer à ce séjour sous forme d'une subvention d'un montant de 2.550 Euros pour 51 élèves.

A l'avenir, tout projet devra être présenté au Maire en début d'année, afin que les élus puissent en débattre. Un compte-rendu du séjour à Paris sera à présenter aux élus.

#### **1.6 – Subvention école : cours d'escrime pour les enfants de CE1 et CE2**

##### **Délibération 2014/102 – Suffrages exprimés**

Dans la logique des jeux d'opposition, qui font partie intégrale des programmes de CE1 et CE2, un cycle de 8 séances d'escrime a été organisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge le coût de ce programme pour un montant de 720 Euros.

#### **1.7 – Séjour de ski en mars 2015 pour les ados**

##### **Délibération 2014/103 – Suffrages exprimés 18**

Le séjour de ski 2015 se déroulera la 2<sup>ème</sup> semaine des vacances de février du dimanche 1<sup>er</sup> au 7 mars 2015 à Bellevaux Hirmentaz en Haute-Savoie (au chalet Florimond).

Le budget prévisionnel de cette opération est d'environ 7.000 Euros sur la base de 15 enfants.

La prestation offerte concerne le transport en bus, l'hébergement, la nourriture, les locations de matériel, les forfaits de ski ainsi que les frais d'encadrement.

La participation des familles est de 300 Euros par enfant, la différence étant prise en charge par la commune et la CAF dans le cadre du contrat enfance/jeunesse (soit un montant d'environ 200 Euros par enfant).

#### **1.8 – Ouverture de crédits d'investissements**

##### **Délibération 2014/104 – Suffrages exprimés 18**

Afin de pouvoir mandater les factures d'investissement 2015 avant le vote du budget primitif communal, le conseil municipal doit décider d'ouvrir des crédits d'investissements à hauteur du quart des crédits inscrits en investissement au budget N-1.

De même, il est proposé l'ouverture des crédits d'investissements pour les autres budgets suivant la même règle (ass, eau, forêt, ccas).

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

#### **1.9 – Régularisation d'un certificat administratif**

##### **Délibération 2014/105 – Suffrages exprimés 18**

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de régulariser le certificat administratif du 08/11/2014 visé en Préfecture le 14/11/2014 pour l'ouverture de crédits budgétaires.

Ouverture de crédits budgétaires au compte 668 pour le paiement des frais Tipi (paiement par carte bancaire). Ces crédits seront ouverts par prélèvement au compte 022 (dépenses imprévues) pour un montant de 200 Euros.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

## **II. FORET**

### **II.1 – Piste forestière à la Maltournée**

#### **Délibération 2014/106 – Suffrages exprimés**

La réfection de la piste forestière à la sortie de la Maltournée est un projet concernant 3 communes : Larnod, Avanne-Aveney et Beure.

Devis estimatif (ONF) pour un montant de 20.825 Euros H.T.

Une possibilité de déposer une demande de subvention peut exister à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain (dossier déposé par l'ONF). L'aide pourrait avoisiner les 7.150 Euros et les travaux pourraient commencer dès janvier.

La nécessité de trouver des financements entre les trois communes doit être maintenant une priorité. Sachant que Larnod met à disposition les terrains à titre gratuit, la commune ne voulait pas financer le chantier. Cependant, une petite part est peut être possible si la sortie sur Larnod est aménagée sur le dessus.

La quote-part d'Avanne-Aveney devrait être importante vu les surfaces que cet aménagement va procurer (place de dépôt, accès grumier...). Pour le massif forestier d'Avanne-Aveney la surface est de plus de 35 ha contre 4,5 ha pour Beure.

La part de la Commune d'Avanne-Aveney serait d'environ 11.000 Euros.

Décision du Conseil Municipal : 4 contre, 7 abstentions et 7 pour.

## **III. URBANISME**

### **III.1 – Administration du Droit des Sols : création d'un service mutualisé d'agglomération**

Le Grand Besançon propose aux communes volontaires la possibilité de recourir au service mutualisé d'agglomération afin d'instruire les actes relevant du droit du sol.

Afin de préciser les contours du service et les conventions à établir entre le Grand Besançon et les communes volontaires, chaque commune concernée doit remplir un questionnaire et le retourner au Grand Besançon au plus tard le 15 janvier 2015, sachant qu'il sera toujours possible, avant la signature de la convention, de modifier les choix retenus.

Décision du Conseil Municipal : 17 pour et une abstention par principe à cause du désengagement de l'Etat.

## **IV. PERSONNELS**

### **IV.1 – Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe et création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe**

#### **Délibération 2014/107 – Suffrages exprimés 18**

Le Maire informe l'assemblée conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 19 septembre 2014.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe permanent à 35h00. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

Grade : adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe :

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à 35h00. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Grade : adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe :

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

**IV.2 – Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe**

**Délibération 2014/108 – Suffrages exprimés 18**

Le Maire informe l'assemblée conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 19 septembre 2014.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à 35h00. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

Grade : adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe :

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe permanent à 35h00. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Grade : adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe :

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

#### **IV.3 – Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste d'adjoint administratif territorial 1<sup>ère</sup> classe**

##### **Délibération 2014/109 – Suffrages exprimés 18**

Le Maire informe l'assemblée conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 19 septembre 2014.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe, en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe permanent à 35h00. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

Grade : adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe :

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 1

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe permanent à 35h00. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Grade : adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe :

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

## **V. DIVERS**

### **V.1 – Sortie Europa Park : info**

La désormais traditionnelle sortie à Europa Park est proposée aux adolescents du village, le mardi 23 décembre 2014. La participation financière des familles s'élève à 25 € par enfant.

Les démarches administratives sont assurées par Profession Sport 25 dans le cadre d'une convention signée précédemment.

La participation de la commune est de 1.800 € environ.

### **V.2 – Travaux éclairage salle polyvalente d'Aveney : info**

Des travaux d'éclairage doivent être effectués dans la salle polyvalente d'Aveney. Ces travaux seront réalisés en régie par les employés communaux, sachant que le montant des fournitures sera d'environ 1500 €.

### **V.3 – Travaux VMC salle polyvalente d'Aveney**

#### **Délibération 2014/110 – Suffrages exprimés 18**

Il a été constaté que la pose d'une VMC est nécessaire pour la salle polyvalente d'Aveney.

Des devis ont été demandés pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre la mieux disante de la Société Chêne pour un montant H.T. de 6.697 €.

### **V.4 – Convention d'objectifs et de financement « Aide Spécifique Rythmes Educatifs »**

#### **Délibération 2014/111 – Suffrages exprimés 18**

Dans le cadre de la politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, les CAF contribuent à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs. Elles soutiennent les communes ayant mis en œuvre la réforme au moyen d'une nouvelle aide spécifique finançant les trois heures dérogées par cette réforme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention.

### **V.5 – Questions diverses**

#### **1. Demande de participation à l'action du SAPAD – PEP 25**

#### **Délibération 2014/112 – Suffrages exprimés 18**

Le SAPAD – PEP 25 a pour vocation de prendre en charge les enfants ou jeunes souffrant de maladie ou des conséquences d'un accident déscolarisés sur une longue période, et contraints de rester à leur domicile.

Cette prise en charge pédagogique consiste à organiser un enseignement individualisé au domicile, en lien étroit avec la classe de l'établissement de l'élève.

L'Éducation Nationale assure la rémunération des professeurs intervenants. Les frais de ces interventions (secrétariat, matériel éducatif, déplacements des intervenants ...) sont pris en charge par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Doubs (PEP 25) avec l'aide des partenaires institutionnels.

Un administré du village bénéficie de ce service. Une subvention de 200 Euros a été versée en 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le versement d'une subvention de 250 Euros.

## **2. Règlement pour l'accumulateur disperseur**

En avril 2008, pour toute demande d'autorisation de construire ou de lotir, la commune a instauré un règlement concernant la mise en place d'un dispositif appelé « accumulateur – disperseur », chargé de récupérer les eaux pluviales en cas d'orages ou de fortes précipitations.

Le dimensionnement de cet ouvrage paraît disproportionné pour une maison individuelle. Il serait donc judicieux de revoir le volume de l'accumulateur – disperseur.

Depuis la loi ALUR de mars 2014, le schéma d'assainissement doit être révisé en même temps que le PLU. La commune a décidé d'extraire la partie « eaux pluviales » du schéma d'assainissement afin d'assouplir la règle de calcul, les dimensionnements, et de permettre d'apporter d'autres solutions de compensation.

La commune a pris contact avec le bureau d'étude Sciences Environnement et M. Ruellan de Jura-Habitat afin de revoir le dispositif et d'établir un devis.

Le Conseil décide d'extraire la partie « eaux pluviales » du règlement d'assainissement communal, avant la révision du PLU, et demande à Sciences Environnement une étude de sol pour les futures constructions de maisons individuelles.

## **3. Avenant à la convention avec Profession Sport 25-90**

### **Délibération 2014/113 – Suffrages exprimés 18**

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, il s'avère nécessaire que Profession Sport 25-90 mette à disposition de la commune, un animateur pour l'accueil de la salle des jeunes du mercredi après-midi, afin de suppléer l'animateur communal.

Un avenant à la convention, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, a donc été établi. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention.

***L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h30***

Le Maire,  
Alain PARIS.